|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19) Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 9 au Document 10(Add.13)-F** |
|  | **4 octobre 2019** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| États-Unis d'Amérique | |
| Propositions pour les travaux de la confÉrence | |
|  | |
| Point 1.13 de l'ordre du jour | |

1.13 envisager l'identification de bandes de fréquences pour le développement futur des Télécommunications mobiles internationales (IMT), y compris des attributions additionnelles possibles à titre primaire au service mobile, conformément à la Résolution **238 (CMR-15)**.

Point I (50,4-52,6 GHz)

Généralités

Le large bande mobile joue un rôle de plus en plus crucial en matière de fourniture d'accès aux entreprises et consommateurs du monde entier. D'après les statistiques de l'Union internationale des télécommunications (UIT), «les abonnements au large bande mobile ont augmenté de plus de 20% par an au cours des cinq dernières années et devraient atteindre 4,3 milliards dans le monde d'ici à fin 2017», alors que «le prix du large bande mobile en pourcentage du RNB par habitant a diminué de moitié entre 2013 et 2016 dans le monde»[[1]](#footnote-1). Des innovations technologiques spectaculaires ont permis l'utilisation de bandes de fréquences plus élevées (par exemple les ondes millimétriques), contribuant ainsi à répondre à la demande toujours plus grande en matière de large bande mobile. Il est important de noter que les caractéristiques des bandes de fréquences supérieures, par exemple une longueur d'onde plus courte, favoriseraient davantage l'utilisation de systèmes d'antenne perfectionnés, y compris des techniques d'entrées multiples/sorties multiples (MIMO) et des techniques de formation des faisceaux, afin de prendre en charge le large bande mobile évolué.

La bande de fréquences 50,4-52,6 GHz, ou des parties de cette bande, est attribuée au service fixe (SF), au service fixe par satellite (SFS) et au service mobile (SM). Les résultats des études ont montré que le partage entre les IMT et le SF et le SFS était possible avec une grande marge.

Il convient de noter que cette bande envisageable pour les IMT est adjacente, de part et d'autre, à des bandes dans lesquelles sont exploités les services passifs que sont le service d'exploration de la Terre par satellite (SETS) (passive) et le service de recherche spatiale (passive) (voir le numéro **5.340** du Règlement des radiocommunications aux termes duquel il est énoncé que «toutes les émissions sont interdites dans les bandes suivantes...»). L'UIT-R (Groupe d'action 5/1) a réalisé trois études sur la bande adjacente 50,2-50,4 GHz et deux études sur la bande adjacente 52,6‑54,25 GHz. Elles présentent des résultats disparates concernant les niveaux de protection des services passifs qu'il serait nécessaire d'appliquer.

S'agissant du SETS (passive), la bande de fréquences 50,2-50,4 GHz est utilisée pour mesurer la température à la surface de la Terre. Ces mesures sont utilisées pour étalonner les données d'autres bandes de fréquences. La bande 52,6-54,25 GHz, qui inclut un groupe de raies de l'oxygène, est utilisée pour fournir des profils de température atmosphérique jusqu'à environ 60 km d'altitude. Ces profils de température sont utilisés dans la pratique et constituent un apport essentiel pour les modèles de prévision numérique du temps. Les données issues de ces bandes et d'autres bandes jouent un rôle majeur dans de nombreuses activités relatives à la sûreté du public, telles que:

– l'identification des zones exposées aux catastrophes naturelles;

– la prévision météorologique et la prévision des changements climatiques;

– la détection et le suivi des tsunamis, des ouragans, des tornades, des marées noires, etc.;

– la fourniture d'informations permettant de lancer une alerte ou un avis en cas de catastrophe;

– l'évaluation des dommages causés par les catastrophes;

– la fourniture d'informations destinées à la planification des opérations de secours; et,

– le suivi du rétablissement après une catastrophe.

En outre, le numéro **5.340.1** du RR s'applique aussi à la bande 50,2-50,4 GHz:

**5.340.1** L'attribution au service d'exploration de la Terre par satellite (passive) et au service de recherche spatiale (passive) dans la bande 50,2-50,4 GHz ne devrait pas imposer de contraintes inutiles à l'utilisation des bandes adjacentes par les services ayant des attributions à titre primaire dans ces bandes.

Comparativement aux analyses effectuées dans d'autres bandes envisageables pour les IMT, les États-Unis estiment qu'il ne serait pas approprié d'harmoniser à l'échelle mondiale la bande 50,4‑52,6 GHz pour les IMT pour le moment, car une modification non vérifiée d'un traité international pourrait engendrer des perturbations pour les services existants. Toutefois, les États‑Unis continueront d'étudier la question au niveau national en vue d'un éventuel déploiement de services mobiles et examineront aussi les limites des émissions hors bande.

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences  
(Voir le numéro 2.1)

NOC USA/10A13A9/1

47,5-51,4 GHz

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Attribution aux services | | |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 50,4-51,4 FIXE  FIXE PAR SATELLITE (Terre vers espace) 5.338A  MOBILE  Mobile par satellite (Terre vers espace) | | |

**Motifs:** Il est proposé de n'apporter aucune modification concernant la bande de fréquences 50,4-52,6 GHz.

NOC USA/10A13A9/2

51,4-55,78 GHz

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Attribution aux services | | |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 51,4-52,6 FIXE 5.338A  MOBILE  5.547 5.556 | | |

**Motifs:** Il est proposé de n'apporter aucune modification concernant la bande de fréquences 50,4-52,6 GHz.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Faits et chiffres sur les TIC pour 2017, pages 4 et 5. Voir: <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/facts/ICTFactsFigures2017.pdf>. [↑](#footnote-ref-1)